

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 10 septembre 2018.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le dixième jour du mois de septembre de l'an deux mille dix-huit, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères	Luce Lacroix,
	Nicole Boilard,
les conseillers	Claude Gagnon,
	Rosaire Simoneau,
	Eddy Faucher,
	Steve Rouleau,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-09-546

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y retirant l'item 6.5 et en y ajoutant l'item suivant :

6.6. Règlement numéro 1720-2018 décrétant une dépense de 1 476 000,00 \$ et un emprunt de 1 255 000,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour les travaux de prolongement des services municipaux du boulevard Lamontagne (entre l'avenue Châteauneuf et la route Saint-Martin) ainsi que les travaux d'élargissement et de prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin (entre la rue Étienne-Raymond et le boulevard Lamontagne) / modification du titre ainsi que des articles 1, 2 et 3 visant à augmenter la dépense et à approprier une source de financement versée comptant

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Six (6) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

2018-09-547

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 20 AOÛT 2018 À 19 H 45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 20 août 2018 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 20 août 2018 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE
LE 20 AOÛT 2018 À 20 H**

2018-09-548

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 août 2018 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 20 août 2018 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

Avis de motion
et dépôt
du premier
projet du
règlement
numéro
1726-2018

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1726-2018**

Avis de motion est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1726-2018 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » plus particulièrement en son expression « habitation en commun », ❷ de modifier l'article 23.7.3 intitulé « Usage commercial, de services, industriel » du chapitre 23 « Usages permis et conditions d'implantation », ❸ de modifier l'article 25.2.3 intitulé « Dépendances » du chapitre 25 « Habitations multifamiliales », ❹ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », des zones 158A, 169A, 169B, 178A et 196 afin d'autoriser la note 1 « À l'intérieur du bâtiment résidentiel unifamilial et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur » à l'intérieur des catégories « Finances, assurances, immobilier », « Personnels », « D'affaires » et « Professionnels » du groupe « Services », ❺ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 204 afin d'autoriser la catégorie « Services éducationnels » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public » et ❻ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 406 afin d'autoriser la catégorie « Résidence multifamiliale » à l'intérieur du groupe « Habitations » et permettre à l'intérieur des conditions d'implantation que la marge de recul avant soit de 6,0 mètres et que la hauteur maximum soit de quatre (4) étages.

La greffière dépose le premier projet du règlement numéro 1726-2018, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2018-09-549

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1726-2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » plus particulièrement en son expression « habitation en commun », ❷ de modifier l'article 23.7.3 intitulé « Usage commercial, de services, industriel » du chapitre 23 « Usages permis et conditions d'implantation », ❸ de modifier l'article 25.2.3 intitulé « Dépendances » du chapitre 25 « Habitations multifamiliales », ❹ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », des zones 158A, 169A, 169B, 178A et 196 afin d'autoriser la note 1 « À l'intérieur du bâtiment résidentiel unifamilial et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur » à l'intérieur des catégories « Finances, assurances, immobilier », « Personnels », « D'affaires » et « Professionnels » du groupe « Services », ❺ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 204 afin d'autoriser la catégorie « Services éducationnels » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public » et ❻ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 406 afin d'autoriser la catégorie « Résidence multifamiliale » à l'intérieur du groupe « Habitations » et permettre à l'intérieur des conditions d'implantation que la marge de recul avant soit de 6,0 mètres et que la hauteur maximum soit de quatre (4) étages;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1726-2018 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » plus particulièrement en son expression « habitation en commun », ❷ de modifier l'article 23.7.3 intitulé « Usage commercial, de services, industriel » du chapitre 23 « Usages permis et conditions d'implantation », ❸ de modifier l'article 25.2.3 intitulé « Dépendances » du chapitre 25 « Habitations multifamiliales », ❹ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », des zones 158A, 169A, 169B, 178A et 196 afin d'autoriser la note 1 « À l'intérieur du bâtiment résidentiel unifamilial et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur » à l'intérieur des catégories « Finances, assurances, immobilier », « Personnels », « D'affaires » et « Professionnels » du groupe « Services », ❺ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 204 afin d'autoriser la catégorie « Services éducationnels » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public » et ❻ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et

des spécifications », de la zone 406 afin d'autoriser la catégorie « Résidence multifamiliale » à l'intérieur du groupe « Habitations » et permettre à l'intérieur des conditions d'implantation que la marge de recul avant soit de 6,0 mètres et que la hauteur maximum soit de quatre (4) étages »;

2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 9 octobre 2018 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion
et dépôt
du premier
projet du
règlement
1727-2018

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1727-2018**

Avis de motion est donné par le conseiller **Steve Rouleau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1727-2018 amendement le règlement de construction numéro 1393-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'article 3.3 intitulé « Fondations » du chapitre 3 « Dispositions générales » de façon à ce que les fondations en pieux vissés y soient ajoutées.

La greffière dépose le premier projet du règlement numéro 1727-2018, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2018-09-550

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1727-2018**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendement le règlement de construction numéro 1393-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'article 3.3 intitulé « Fondations » du chapitre 3 « Dispositions générales » de façon à ce que les fondations en pieux vissés y soient ajoutées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1727-2018 amendant le règlement de construction numéro 1393-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'article 3.3 intitulé « Fondations » du chapitre 3 « Dispositions générales » de façon à ce que les fondations en pieux vissés y soient ajoutées »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 9 octobre 2018 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion
et dépôt
du premier
projet du
règlement
1728-2018

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1728-2018**

Avis de motion est donné par le conseiller **Eddy Faucher** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1728-2018 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements de façon à le rendre concordant au règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce portant le numéro 382-03-2018 et visant plus particulièrement à ❶ modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » ainsi que le Tableau F, « Facteur d'atténuation (paramètre F) », de l'annexe 2 intitulée « Méthodes de calcul des distances relatives aux installations d'élevage » de façon à ajouter les haies brise-vent comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et à ❷ ajuster le périmètre d'urbanisation (annexe 7) et certaines de ses affectations (annexe 1 – Plan de zonage – secteur rural (PZ-1) et Plan de zonage – secteur urbain (PZ-2)) en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové de la CPTAQ.

La greffière dépose le premier projet du règlement numéro 1728-2018, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1728-2018**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements de façon à le rendre concordant au règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce portant le numéro 382-03-2018 et visant plus particulièrement à ❶ modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » ainsi que le Tableau F, « Facteur d'atténuation (paramètre F) », de l'annexe 2 intitulée « Méthodes de calcul des distances relatives aux installations d'élevage » de façon à ajouter les haies brise-vent comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et à ❷ ajuster le périmètre d'urbanisation (annexe 7) et certaines de ses affectations (annexe 1 – Plan de zonage – secteur rural (PZ-1) et Plan de zonage – secteur urbain (PZ-2)) en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové de la CPTAQ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1728-2018 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements de façon à le rendre concordant au règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce portant le numéro 382-03-2018 et visant plus particulièrement à ❶ modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » ainsi que le Tableau F, « Facteur d'atténuation (paramètre F) », de l'annexe 2 intitulée « Méthodes de calcul des distances relatives aux installations d'élevage » de façon à ajouter les haies brise-vent comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et à ❷ ajuster le périmètre d'urbanisation (annexe 7) et certaines de ses affectations (annexe 1 – Plan de zonage – secteur rural (PZ-1) et Plan de zonage – secteur urbain (PZ-2)) en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové de la CPTAQ »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 9 octobre 2018 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion
et dépôt
du premier
projet du
règlement
1729-2018

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO
1729-2018**

Avis de motion est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1729-2018 modifiant le règlement numéro 1686-2016 et ses amendements, décrétant la tarification pour les activités, biens et services, de façon à modifier l'annexe F, soit celle pour les services offerts et les activités organisées par le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au Centre Castel.

La greffière dépose le projet du règlement numéro 1729-2018, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2018-09-552

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 20 AOÛT AU
9 SEPTEMBRE 2018**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 20 août au 9 septembre 2018 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications:

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 20 août au 9 septembre 2018 du fonds d'administration pour un montant de 1 329 075,18 \$, de cinq (5) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 332 620,77 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 4 362 860,20 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 258.

Adopté à l'unanimité.

2018-09-553

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES POUR LA SALLE DE COMITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE dans le but de moderniser et simplifier la gestion des équipements de la salle de comité de l'hôtel de ville, il a été prévu de les remplacer par de nouveaux équipements;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande, dans une première phase, l'achat et l'installation d'un téléviseur neuf ainsi que d'un système de gestion des branchements et d'un système de gestion des appels intégré à la salle de comité;

ATTENDU QUE le fournisseur *Solotech Québec inc.* estime à 21 742,00 \$, taxes en sus, l'ensemble de ces équipements incluant leur installation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 45563 datée du 23 juillet 2018, autorise son Service des finances à procéder à l'acquisition et l'installation d'un téléviseur, d'un système de gestion audio et d'un système de boîtier de table pour la salle de comité de l'hôtel de ville, et ce, auprès du fournisseur *Solotech Québec inc.* au coût de 21 742,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, représentant un montant de 22 826,38 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 259.

Adopté à l'unanimité.

2018-09-554

ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 02-2018

ATTENDU QU'en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par la trésorière pour la période du 6 juin 2018 au 4 septembre 2018 portant le numéro 02-2018.

Adopté à l'unanimité.

2018-09-555

ACQUISITION DU LOT 3 253 249 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE LA COMPAGNIE DE PRODUITS ALIMENTAIRES SMUCKER DU CANADA / MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-06-450)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-06-450 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 juin 2018, autorisé l'acquisition d'un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 3 253 249 du Cadastre du Québec, propriété de la *Compagnie de produits alimentaires Smucker du Canada*, et ce, pour la somme de 102 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE cette acquisition était financée par le surplus non affecté de la municipalité;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de financer ces travaux à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement plutôt que par le surplus non affecté de la municipalité;

ATTENDU QUE par conséquent, il y a lieu de modifier la source de financement de la résolution numéro 2018-06-450;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2018-06-450 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 juin 2018 de façon à ce que l'acquisition du lot 3 253 249 du Cadastre du Québec, propriété de la *Compagnie de produits alimentaires Smucker du Canada*, représentant un montant de 107 087,25 \$, taxes nettes incluses, soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

QUE par conséquent, l'appropriation d'un montant de 107 087,25 \$ (taxes nettes incluses) à même le surplus non affecté de la municipalité soit annulée.

Certificat de crédits du trésorier numéro 210.

Adopté à l'unanimité.

2018-09-556

RÈGLEMENT NUMÉRO 1720-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 476 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 255 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD LAMONTAGNE (ENTRE L'AVENUE CHÂTEAUNEUF ET LA ROUTE SAINT-MARTIN) AINSI QUE LES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT ET DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE SAINT-MARTIN (ENTRE LA RUE ÉTIENNE-RAYMOND ET LE BOULEVARD LAMONTAGNE) / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DES ARTICLES 1, 2 ET 3 VISANT À AUGMENTER LA DÉPENSE ET À APPROPRIER UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1720-2018 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 14 juin 2018 sous le numéro AM-291615;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1720-2018 en son titre ainsi que ses articles 1, 2 et 3 de façon à augmenter la dépense de 200 000,00 \$ et d'en prévoir son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le titre ainsi que les articles 1, 2 et 3 du règlement numéro 1720-2018 comme suit :

QUE le titre du règlement numéro 1720-2018 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit « Règlement décrétant une dépense de 1 676 000,00 \$ et un emprunt de 1 255 000,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour les travaux de prolongement des services municipaux du boulevard Lamontagne (entre l'avenue Châteauneuf et la route Saint-Martin) ainsi que les travaux d'élargissement et de prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin (entre la rue Étienne-Raymond et le boulevard Lamontagne)».

QUE l'article 1 du règlement numéro 1720-2018 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 1.- Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de prolongement des services municipaux du boulevard Lamontagne (entre l'avenue Châteauneuf et la route Saint-Martin) ainsi que les travaux d'élargissement et de prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin (entre la rue Étienne-Raymond et le boulevard Lamontagne), dont le montant total est estimé à un million six cent soixante-seize mille dollars (1 676 000,00 \$) incluant les frais incidents et les taxes nettes, comme suit:

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Boulevard Lamontagne

(entre l'avenue Châteauneuf et la route Saint-Martin)

<input checked="" type="checkbox"/> Aqueduc	75 940,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Égout domestique	34 000,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Égout pluvial	93 900,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Voirie	135 950,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Pavage et bordures	120 400,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Travaux divers	<u>67 500,00 \$</u>	
SOUS-TOTAL		527 690,00 \$

Route Saint-Martin

(entre la rue Étienne-Raymond et le boulevard Lamontagne)

<input checked="" type="checkbox"/> Aqueduc	72 930,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Égout domestique	40 800,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Égout pluvial	183 850,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Voirie	240 750,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Pavage, trottoirs et bordures	158 500,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Travaux divers	<u>259 300,00 \$</u>	
SOUS-TOTAL		956 130,00 \$

Taxes fédérale et provinciale nettes (4,9875%) 74 005,52 \$

FRAIS INCIDENTS

<input checked="" type="checkbox"/> Frais de laboratoire	18 500,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Frais d'arpentage	4 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Frais divers (appel d'offres, MDDELCC)	9 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Frais de financement	<u>86 674,48 \$</u>

GRAND TOTAL **1 676 000,00 \$**

tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par monsieur Bernard Boulanger, chargé de projets, et approuvées par monsieur Bruno Gilbert, ingénieur et directeur du Service de l'ingénierie, en date du 20 février 2018 et révisées en date du 10 septembre 2018, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A.1» et «A.2».

QUE l'article 2 du règlement numéro 1720-2018 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme d'un million six cent soixante-seize mille dollars (1 676 000,00 \$) pour les fins du présent règlement.

QUE l'article 3 du règlement numéro 1720-2018 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé :

- a) à imposer et prélever, une seule fois, conformément à l'article 81 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale d'un montant de 221 000,00 \$ à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et,
- b) à emprunter une somme de 1 255 000,00 \$ sur une période de vingt (20) ans, et,
- c) à affecter un montant de 200 000,00 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 260 (augmentation de 200 000,00 \$).

Adopté à l'unanimité.

2018-09-557

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE QUATRE (4) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de quatre (4) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 1440 3^e avenue du Parc-Industriel
Lot : 3 254 544 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'agrandissement du bâtiment industriel dont le pourcentage de maçonnerie sur la surface de la façade sera de 5,5% au lieu d'un minimum de 25% tel qu'exigé à l'article 21.7 du règlement de zonage numéro 1391-2007

- b) Propriété sise au 1043 route Chassé
Lot : 6 124 003 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la construction d'un garage secondaire résidentiel en cour avant à une distance de 16,14 mètres de la ligne de la route Chassé contrairement à ce qui est stipulé au 3^e alinéa de l'article 5.3m) qui ne l'autorise qu'en cours arrière et latérale
- c) Propriété sise au 1281 1^{re} rue du Parc-Industriel
Lot : 3 253 810 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la localisation du bâtiment principal, construit en 2009, à une distance de 3,93 mètres de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 4,0 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007
- d) Propriété sise au 276 avenue Chassé
Lot : 2 960 907 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la localisation de l'abri d'auto à une distance de 0 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 1,98 mètre tel qu'exigé au règlement de zonage de l'époque numéro 320

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 9 octobre 2018 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2018-09-558

CPTAQ / FERME MAHEUX 2000 INC.

ATTENDU QUE *Ferme Maheux 2000 inc.* s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation de morceler le lot 2 962 939 du Cadastre du Québec afin de vendre une partie de ce lot à *Ferme Noël Maheux & Fils inc.*, soit une superficie de 1,03 hectare;

ATTENDU QUE cette parcelle de terrain permettra l'agrandissement de l'exploitation de l'entreprise agricole de *Ferme Noël Maheux & Fils inc.* en y implantant un nouveau poulailler ainsi qu'une citerne pour fumier solide;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'affecte aucunement l'agriculture puisque le lot visé est présentement exploité par le demandeur pour la culture de foin et/ou de maïs et sera exploité par le futur acquéreur à des fins agricoles, soit pour la construction d'un nouveau poulailler ainsi que d'une citerne pour fumier solide, le tout en conformité des normes gouvernementales;

ATTENDU QUE la rentabilité des deux (2) entreprises agricoles n'en sera pas diminuée puisqu'elles pourront poursuivre leurs activités respectives;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, la demande d'autorisation de *Ferme Maheux 2000 inc.* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à autoriser le lotissement du lot 2 962 939 du Cadastre du Québec et l'aliénation d'une superficie de 1,03 hectare à *Ferme Noël Maheux & Fils inc.*

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2018-09-559

PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 675 ROUTE CAMERON ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de rénovation doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *Gestion Nelson Grenier inc.*, désirant effectuer des travaux d'affichage sur l'immeuble sis au 675 route Cameron pour son locataire *Ecce Terra, arpenteurs-géomètres*, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet d'affichage s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux d'affichage de l'immeuble sis au 675 route Cameron, dont les matériaux se détaillent comme suit :

- Une (1) enseigne murale sur la façade donnant sur la route Cameron, d'une superficie de 2,16 mètres carrés, composée du logo de couleur « orange » en PVC 1" ainsi que du lettrage « Ecce Terra » en PVC 1" et « arpenteurs-géomètres » en PVC 1/2" peints de couleur « blanc » semi-lustré. Les lettrages seront installés sur lattes en polycarbonate 1/4" d'épaisseur par 2" de hauteur. Le logo sera installé sur tige arrière de 1/4" d'épaisseur.

Adopté à l'unanimité.

2018-09-560

PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 425 ROUTE CAMERON ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de rénovation doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire, *Immoparc inc.*, désirant effectuer des travaux de rénovation extérieure de l'immeuble sis au 425 route Cameron, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovation et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet de rénovation s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux de rénovation de l'immeuble sis au 425 route Cameron, dont les matériaux se détaillent comme suit :

- Pour la toiture au-dessus de la terrasse, utilisation d'une membrane élastomère de couleur « gris pâle »;
- Pour le fascia, utilisation de l'acier émaillé de couleur « gris charbon » et « blanc os »;
- Pour le soffite, utilisation de l'acier émaillé de couleur « gris charbon »;
- Pour les fenêtres, remplacement des fenêtres par des fenêtres en aluminium anodisé de couleur « gris clair »;
- Pour le revêtement extérieur, utilisation de panneaux en fibrociment (sans texture) de couleurs « royal gray (code 02) », « gris perle (code 01) » et « océan (code 20) » ainsi que de la maçonnerie de même couleur que celle existante de couleur « gris-beige » et de la brique Brampton de couleur « royal gray »;

- Pour les poteaux de galerie, utilisation de l'acier peint de couleur « glace noire (Sico 6207-83) »;
- Pour la galerie et garde-corps, utilisation de l'acier peint de couleur « croûte basaltique (Sico 6208-31) »;
- Pour les luminaires, ils seront encastrés de couleur « gris »;
- Pour les prises d'air décoratives, elles seront en acier émaillé de couleur similaire à celle du revêtement adjacent.

Adopté à l'unanimité.

2018-09-561

RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, DE LA RÉSIDENCE SISE AU 519 RUE NOTRE-DAME NORD SUR LE LOT 3 253 268 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1 que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE madame Dany Nadeau et monsieur André Thibault, propriétaires du lot 3 253 268 du Cadastre du Québec, désirent démolir la résidence sise au 519 rue Notre-Dame Nord considérant qu'en vertu du programme général d'aide financière du ministère de la Sécurité publique, ces derniers ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur résidence, à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur, à rendre le site sécuritaire pour par la suite, céder le terrain à la municipalité;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition lors de sa séance du 27 août 2018 et recommandé sa démolition;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'en vertu de l'article 15.1 du règlement numéro 1391-2007 et ses amendements, les membres du conseil municipal autorisent la démolition de la résidence sise au 519 rue Notre-Dame Nord sur le lot 3 253 268 du Cadastre du Québec considérant que celle-ci fait suite à l'entente intervenue entre madame Dany Nadeau et monsieur André Thibault et le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du *Programme général d'aide financière spécifique lors de sinistres réels ou imminents – inondations, pluies et dégel printanier survenus du 28 mars 2018 au 30 avril 2018 dans des municipalités du Québec – décret no 459-2018.*

Adopté à l'unanimité.

2018-09-562

RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, DE LA RÉSIDENCE SISE AU 535 RUE NOTRE-DAME NORD SUR LES LOTS 3 253 267 ET 3 253 273 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1 que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE *madame Charlaïne Béland-Bergeron et monsieur Vincent Carrier-Thivierge*, propriétaires des lots 3 253 267 et 3 253 273 du Cadastre du Québec, désirent démolir la résidence sise au 535 rue Notre-Dame Nord considérant qu'en vertu du programme général d'aide financière du ministère de la Sécurité publique, ces derniers ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur résidence, à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur, à rendre le site sécuritaire pour par la suite, céder le terrain à la municipalité;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition lors de sa séance du 27 août 2018 et recommandé sa démolition;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'en vertu de l'article 15.1 du règlement numéro 1391-2007 et ses amendements, les membres du conseil municipal autorisent la démolition de la résidence sise au 535 rue Notre-Dame Nord sur les lots 3 253 267 et 3 253 273 du Cadastre du Québec considérant que celle-ci fait suite à l'entente intervenue entre *madame Charlaïne Béland-Bergeron et monsieur Vincent Carrier-Thivierge* et le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du *Programme général d'aide financière spécifique lors de sinistres réels ou imminents – inondations, pluies et dégel printanier survenus du 28 mars 2018 au 30 avril 2018 dans des municipalités du Québec – décret no 459-2018*.

Adopté à l'unanimité.

2018-09-563

RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, DE L'IMMEUBLE À LOGEMENTS SIS AUX 384-390 AVENUE DES ÉRABLES SUR LE LOT 3 254 209 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1 que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE *monsieur Martin Savoie*, propriétaire du lot 3 254 209 du Cadastre du Québec, désire démolir l'immeuble à logements sis aux 384-390 avenue des Érables considérant qu'en vertu du programme général d'aide financière du ministère de la Sécurité publique, ce dernier a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble, à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur, à rendre le site sécuritaire pour par la suite, céder le terrain à la municipalité;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition lors de sa séance du 27 août 2018 et recommandé sa démolition;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'en vertu de l'article 15.1 du règlement numéro 1391-2007 et ses amendements, les membres du conseil municipal autorisent la démolition de l'immeuble à logements sis aux 384-390 avenue des Érables sur le lot 3 254 209 du Cadastre du Québec considérant que celle-ci fait suite à l'entente intervenue entre *monsieur Martin Savoie* et le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du *Programme général d'aide financière spécifique lors de sinistres réels ou imminents – inondations, pluies et dégel printanier survenus du 28 mars 2018 au 30 avril 2018 dans des municipalités du Québec – décret no 459-2018.*

Adopté à l'unanimité.

2018-09-564

RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, DU BÂTIMENT PRINCIPAL SIS AU 102 RUE NOTRE-DAME SUD

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE *Gestion TRI inc.*, futur acquéreur de l'immeuble situé au 102 rue Notre-Dame Sud, souhaite démolir le bâtiment principal actuel pour y implanter la construction d'une habitation multifamiliale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition lors de sa séance du 27 août 2018 et recommandé sa démolition;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, le Service d'urbanisme soit autorisé à émettre un permis de démolition du bâtiment principal sis au 102 rue Notre-Dame Sud, soit sur le lot 2 961 129 du Cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2018-09-565

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE ET EMBAUCHE DE PERSONNEL / ÉCOLE DE PATINAGE – SAISON DES GLACES 2018-2019

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour l'École de patinage pour la saison des glaces 2018-2019;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *mesdames Claudia Vallée et Laurence Veilleux* depuis le 2 septembre 2018;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE pour la saison des glaces 2018-2019, la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Claudia Vallée et Laurence Veilleux*, à titre de responsables de l'École de patinage, et ce, depuis le 2 septembre 2018 au salaire horaire de 17,25 \$.

QUE pour la saison des glaces 2018-2019, la Ville de Sainte-Marie embauche, à compter du 22 septembre 2018, les moniteurs suivants, soit :

Activités sportives		
École de patinage		
Nom de l'employé	Fonction	Salaire horaire
Bergeron, Rosalie	Moniteur	13,50 \$
Bilodeau, Béatrice	Moniteur	13,75 \$
Bilodeau, Madison	Moniteur	13,00 \$
Boulet, Océane	Moniteur	12,50 \$
Campagna, Florence	Moniteur	12,00 \$
Doyon, Clara	Moniteur	12,00 \$
Drapeau, Danielle	Moniteur	12,00 \$
Drapeau, Daphnée	Moniteur	13,00 \$
Dumont, Audrey	Moniteur	13,50 \$
Fecteau, Aurélie	Moniteur	12,00 \$
Forgues, Marianne	Moniteur	12,50 \$
Fortin, Julianne	Moniteur	12,50 \$
Fortin, Léa	Moniteur	12,50 \$
Gagnon-Perron, Mathilde	Moniteur	12,00 \$
Jacques, Joany	Moniteur	13,00 \$
Maheux, Koraly	Moniteur	12,00 \$
Maheux, Noémie	Moniteur	13,00 \$
Marcoux, Gabrielle	Moniteur	13,50 \$
Marcoux, Naomi	Moniteur	13,50 \$
Morin, Alexia	Moniteur	12,00 \$
Pépin, Daphnée	Moniteur	12,50 \$
Sénéchal, Arianne	Moniteur	12,50 \$
Sénéchal, Philippe	Moniteur	12,00 \$
Sykes, Léa	Moniteur	12,50 \$
Sykes, Mya	Moniteur	13,00 \$
Vachon, Ève-Marie	Moniteur	13,50 \$
Vallée, Camille	Moniteur	13,50 \$

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE cette liste du personnel représente une masse salariale de 6 578,00 \$ n'incluant pas les bénéfices marginaux.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 261.

Adopté à l'unanimité.

2018-09-566

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2018

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Automne 2018 les personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Fortin, Pierre	Animateur – Soccer récréatif intérieur	28,00 \$

ACTIVITÉS CULTURELLES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Bilodeau, Gaétane	Professeure – yoga	34,00 \$

QUE la masse salariale correspondant à l'embauche du personnel du Programme Automne 2018 représentant un montant estimé de 4 110,00 \$ soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 262.

Adopté à l'unanimité.

2018-09-567

ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU CADRE DE GESTION ET DE TARIFICATION POUR LA LOCATION DE SALLES

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a mis à jour le cadre de gestion et de tarification pour la location de salles;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont d'accord avec ce qui y est proposé;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte le cadre de gestion et de tarification pour la location de salles révisé en septembre 2018 par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE tout changement apporté au cadre de gestion et de tarification pour la location de salles doit faire l'objet d'une nouvelle résolution avant son application.

QUE la tarification énoncée au cadre de gestion doit également être incluse au règlement sur la tarification des activités, biens et services et par conséquent, cette réglementation aura préséance sur le cadre de gestion et de tarification pour la location de salles advenant des disparités quant aux montants qui y sont inscrits.

Adopté à l'unanimité.

2018-09-568

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE /
AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR
L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE CAZTEL POUR L'ANNÉE 2019**

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager du Centre Caztel viendra à échéance le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Caztel, et ce, pour l'année 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Caztel, et ce, pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité.

2018-09-569

**OFFICIALISATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE
OEUVRANT AU SEIN DE L'ORGANISME OVASCÈNE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du nouveau programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *monsieur Yvan Poulin* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein de l'organisme *Ovascène*.

Adopté à l'unanimité.

2018-09-570

**OFFICIALISATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE
OEUVRANT AU SEIN DU CLUB DE SCRABBLE DE STE-MARIE DE BEAUCE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du nouveau programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *madame Céline Marcoux* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein du *Club de scrabble de Ste-Marie de Beauce*.

Adopté à l'unanimité.

2018-09-571

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2018-2019

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2018-2019;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de ressources additionnelles depuis le 10 septembre 2018;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Sebastian Murillo Osorio* à titre d'aide-opérateur au Centre Caztel pour la saison des glaces 2018-2019, et ce, depuis le 10 septembre 2018. Les conditions de travail de cette personne sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Marie-Claude Fortin, Megan Giguère, Marie-Pier Lacasse et Allyson Valcourt* à titre de commis au restaurant du Centre Caztel pour la saison des glaces 2018-2019. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 263.

Adopté à l'unanimité.

2018-09-572

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL
(PRÉPOSÉS AU BAR, À LA SALLE, AU VESTIAIRE DE LA SALLE ET/OU AU
BANQUET) – SAISON DES GLACES 2018-2019**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au bar, à la salle, au vestiaire de la salle et/ou au banquet du Centre Caztel pour la saison des glaces 2018-2019;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de ressources additionnelles depuis le 10 septembre 2018;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Marie-Claude Fortin et Marie-Pier Lacasse* à titre de préposées au bar et/ou à la salle du Centre Caztel pour la saison des glaces 2018-2019, et ce, depuis le 10 septembre 2018. La rémunération des préposées au bar et à la salle est le salaire minimum des employés à pourboires.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Marie-Claude Fortin, Mégan Giguère, Marie-Pier Lacasse et Allyson Valcourt* à titre de préposées au vestiaire de la salle et/ou au banquet du Centre Caztel, et ce, depuis le 10 septembre 2018. La rémunération des préposées au vestiaire de la salle est le salaire minimum alors que celle des préposées au banquet est le salaire minimum majoré de 1,00 \$.

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 264.

Adopté à l'unanimité.

2018-09-573

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE,
PROLONGATION DE L'EMBAUCHE DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT
TOURISTIQUE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} OCTOBRE 2018 AU 31 DÉCEMBRE
2019**

ATTENDU QUE le contrat de travail de *madame Virginie Gosselin* viendra à échéance le 30 septembre prochain;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de prolonger le contrat de *madame Virginie Gosselin* à titre d'agente de développement touristique, pour, entre autres, en plus de ses tâches actuelles, assurer un soutien technique lors des festivités du 275^e anniversaire de la municipalité;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prolonge l'embauche de *madame Virginie Gosselin* à titre d'agente de développement touristique pour la période du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 31 décembre 2019.

QU'à ce titre, le salaire horaire de *madame Gosselin* soit de 22,00\$ pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018, et ce taux est indexé pour l'année 2019 d'un minimum de 2% et d'un maximum de 3%, si l'IPC est supérieur à 2%. La semaine normale de travail est de trente-deux (32) heures réparties sur une période de sept (7) jours.

QUE les autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE l'horaire de travail soit déterminé par la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et pourra varier d'une semaine à l'autre.

QU'une allocation mensuelle, représentant un montant de 50,00 \$, taxes incluses, soit versée pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions. Cette allocation sera donc versée, sur présentation de pièces justificatives et d'une pièce de compte à payer à remettre au Service des finances selon le calendrier suivant :

- Vers le 15^e jour du mois de décembre 2018 pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2018;
- Vers le 15^e jour du mois de mars 2019 pour les mois de janvier, février et mars 2019;
- Vers le 15^e jour du mois de juin 2019 pour les mois d'avril, mai et juin 2019;
- Vers le 15^e jour du mois de septembre 2019 pour les mois de juillet, août et septembre 2019;
- Vers le 15^e jour du mois de décembre 2019 pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2019;

Les versements seront effectués au même moment que les comptes payables mensuellement, soit le mois suivant la présentation des pièces de compte à payer.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de travail de cette employée.

Certificat de crédits du trésorier numéro 265 et référence au budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

2018-09-574

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE /
EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR RÉGULIER À TEMPS COMPLET**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie devait procéder à l'embauche d'un opérateur régulier à temps complet pour combler un nouveau poste au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'affichage de ce poste qui s'adressait uniquement aux opérateurs réguliers à temps partiel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire répondant aux exigences minimales requises pour accéder au processus d'évaluation, et ce, conformément au nouvel article 14.3 de la convention collective;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande d'accorder le poste d'opérateur régulier à temps complet à *monsieur Olivier Nadeau*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Olivier Nadeau* à titre d'opérateur régulier à temps complet au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et ce, à compter du 11 septembre 2018.

QUE les avantages de *monsieur Nadeau* à titre d'opérateur régulier à temps complet s'appliquent dès sa date d'embauche et que les heures régulières qu'il a effectuées comme opérateur régulier à temps partiel au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire lui soient reconnues pour déterminer sa date d'ancienneté servant pour le calcul des vacances.

Certificat de crédits du trésorier numéro 266.

Adopté à l'unanimité.

2018-09-575

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AÉRATION AU SITE DES ÉTANGS AÉRÉS

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé, en date du 15 août 2018, à l'ouverture de soumissions pour les travaux de remplacement des conduites d'aération au site des étangs aérés, dossier numéro 2417-06-003;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût (taxes en sus)
Hydro-Gestion inc.	539 862,70 \$
Filtrum inc.	638 500,00 \$
Deric Construction inc.	664 035,00 \$

ATTENDU QUE le document d'appel d'offres prévoyait des frais de mobilisation/démobilisation si une partie des travaux était, à la demande de la Ville, réalisée en 2019; ces frais étant estimés par l'entrepreneur à 5 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle d'Hydro-Gestion inc., puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres, et ce, sans tenir compte des frais de mobilisation/démobilisation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux de remplacement des conduites d'aération au site des étangs aérés à *Hydro-Gestion inc.*, et ce, pour un montant de 534 862,70 \$, taxes en sus.

QUE le montant de ce contrat soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1653-2016 et ses amendements.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec Hydro-Gestion inc.

Certificat de crédits du trésorier numéro 267.

Adopté à l'unanimité.

2018-09-576

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU TERRAIN DE BASEBALL ET D'UNE PISTE D'ATHLÉTISME À L'ARRIÈRE DE LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON / AUTORISATION ET RATIFICATION DU CÔÛT EXCÉDENTAIRE DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT #ODC-10 ET MODIFICATION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT #ODC-8 (DCV-10)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-10-681 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, accordé le contrat des travaux d'aménagement d'un nouveau terrain de baseball et d'une piste d'athlétisme à l'arrière de la Polyvalente Benoît-Vachon à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, pour un montant de 2 078 933,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-05-380 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018, autorisé les directives de changement #1 à #6 représentant un crédit de 5 050,98 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-07-470 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2018, autorisé la directive de changement #7 représentant un montant de 1 600,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-08-518 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 août 2018, autorisé les directives de changement #ODC-8 et #ODC-9 et annulé l'item 9.1 du bordereau de soumission, représentant un montant de 14 356,04 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la directive de changement #ODC-10 ainsi que la modification de la directive de changement DCV-10 de l'ODC #8 ont été émises et approuvées par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie la directive de changement #ODC-10 ainsi que la modification de la directive de changement DCV-10 de l'ODC #8 pour les travaux d'aménagement d'un nouveau terrain de baseball et d'une piste d'athlétisme à l'arrière de la Polyvalente Benoît-Vachon se détaillant comme suit :

Directive de changement #ODC-8 (approuvée par la résolution numéro 2018-08-518) DCV-10 Construction muret coin nord terrain sportif Coût supplémentaire de 10 953,97 \$ (surface finale de 24 m ²)	10 953,97 \$
Directive de changement #ODC-10 AE-14 - Modification de la structure du panneau indicateur et publicitaire (derrière champ centre) (26 104,96 \$) AE-15 – ajout d'une structure pour le panneau électronique (3 ^e but) (27 420,41 \$) Ajout de deux (2) sections (publicité commanditaires) au panneau électronique du 3 ^e but (coût estimé de 2 500,00 \$)	56 025,37 \$
TOTAL (taxes en sus)	66 979,34 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 66 979,34 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1676-2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 268.

Adopté à l'unanimité.

2018-09-577

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE AUX NORMES DE FEUX DE CIRCULATION

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé, en date du 5 septembre 2018, à l'ouverture de soumissions pour la fourniture, l'installation et la mise aux normes de feux de circulation, dossier numéro 2427-05-023;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit celle du fournisseur *Électricité André Langevin inc.* au coût de 648 288,40 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat au fournisseur *Électricité André Langevin inc.* puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

ATTENDU QUE la Ville s'est entendue avec l'unique soumissionnaire pour diminuer le prix soumissionné, et ce, conformément à l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE recommandation est faite d'accorder le contrat à *Électricité André Langevin inc.*, et ce, au coût de 630 020,40 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture, l'installation et la mise aux normes de feux de circulation à *Électricité André Langevin inc.*, et ce, pour un montant de 630 020,40 \$, taxes en sus.

QUE le financement de cette somme se détaille comme suit :

- Un montant de 95 560,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1717-2018, représentant le coût du feu de circulation de l'intersection de la route Carter et du boulevard Lamontagne;
- Un montant de 187 871,40 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1720-2018, représentant le coût des deux (2) feux de circulation de la route Saint-Martin aux intersections du boulevard Lamontagne et de la rue Étienne-Raymond;
- Un montant de 346 589,00 \$, taxes en sus, à même le règlement numéro 1689-2017, représentant le coût des quatre (4) autres feux de circulation.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec *Électricité André Langevin inc.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 269.

Adopté à l'unanimité.

2018-09-578

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ RÉGULIER À TEMPS COMPLET

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie devait procéder à l'embauche d'un salarié régulier à temps complet pour combler un nouveau poste;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'affichage de ce poste qui s'adressait uniquement aux employés temporaires du Service des travaux publics répondant aux exigences minimales requises pour accéder au processus d'évaluation, et ce, conformément au nouvel article 14.3 de la convention collective;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande d'accorder le poste de salarié régulier à temps complet à *monsieur Marco Gosselin*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Marco Gosselin* à titre de salarié régulier à temps complet au Service des travaux publics, et ce, à compter du 11 septembre 2018.

QUE considérant le statut de temporaire de *monsieur Gosselin*, ses avantages à titre de salarié régulier à temps complet s'appliquent dès sa date d'embauche et que les heures régulières qu'il a effectuées comme salarié temporaire et surnuméraire au Service des travaux publics lui soient reconnues pour déterminer sa date d'ancienneté.

Certificat de crédits du trésorier numéro 270.

Adopté à l'unanimité.

2018-09-579

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT DE DÉSINCARCÉRATION

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie souhaite procéder à l'achat d'un équipement de désincarcération, soit un deuxième vérin télescopique Holmatro, modèle GTR5350 LP, identique au modèle acquis antérieurement;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande d'effectuer cet achat auprès de *1200°, division Boivin et Gauvin inc.*, et ce, au coût de 13 920,19 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'achat d'un équipement de désincarcération, soit un vérin télescopique de marque Holmatro, modèle GTR5350 LP, auprès du fournisseur *1200°, division Boivin et Gauvin inc.*, et ce, au montant de 13 920,19 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 14 614,46 \$ soit financé comme suit :

- Un montant de 2 500,00 \$ provenant de la Fondation CAMBI;
- Un montant de 12 114,46 \$ à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 271.

Adopté à l'unanimité.

2018-09-580

AIDE FINANCIÈRE / CLUB HOCKEY SENIOR SAINTE-MARIE (SAISON 2018-2019)

ATTENDU QUE le responsable du *Club Hockey Senior Sainte-Marie* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour leur permettre de poursuivre leurs activités à l'intérieur de la Ligue de Hockey Côte-Sud;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 4 000,00 \$ au *Club Hockey Senior Sainte-Marie*, et ce, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités à l'intérieur de la Ligue de Hockey Côte-Sud pour la saison 2018-2019.

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme également l'achat de vingt-quatre (24) billets de saison, ce qui représente la somme totale de 1 200,00 \$.

QUE ces sommes soient prises à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 272.

Adopté à l'unanimité.

2018-09-581

AIDE FINANCIÈRE / SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE NOUVELLE-BEAUCE INC.

ATTENDU QUE la responsable de la *Société historique de Nouvelle-Beauce inc.* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une seconde aide financière additionnelle pour l'année 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-01-48 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018, accordé un premier versement de l'ordre de 3 000,00 \$ et par sa résolution numéro 2018-03-208 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018, accordé une aide financière additionnelle au montant de 6 000,00 \$;

ATTENDU QUE les membres du conseil recommandent d'accorder à cet organisme une seconde aide financière additionnelle pour l'année 2018;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2018, une seconde aide financière additionnelle au montant de 4 000,00 \$ à la *Société Historique de Nouvelle-Beauce inc.* afin de lui permettre de poursuivre ses activités annuelles incluant celles du Musée de l'Aviation civile.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 273.
Modification budgétaire numéro 8042.

Adopté à l'unanimité.

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE MULTISERVICE À TEMPS COMPLET

2018-09-582

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'affichage du poste à temps complet de secrétaire multiservice conformément aux dispositions de la convention collective;

ATTENDU QUE suite à l'affichage effectué, aucune employée régulière n'a postulé sur ce poste;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a donc procédé à un concours externe;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *madame Maude Bourgault*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Maude Bourgault* le poste de secrétaire multiservice à temps complet.

QUE son entrée en poste sera effective le 11 septembre 2018.

QUE *madame Bourgault* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération sera celle correspondant à l'échelon 0 – 6 mois de la classe B ou C, selon le poste occupé.

Certificat de crédits du trésorier numéro 274.

Adopté à l'unanimité.

2018-09-583

DEMANDE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ÉTÉ 2019

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pu bénéficier au cours des trois (3) dernières périodes estivales des services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE ces services ont été fort appréciés par la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite obtenir les mêmes services à l'été 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce programme;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie demande à la Sûreté du Québec de bénéficier au cours de l'été 2019 des services offerts dans le cadre de son programme de cadets;

QUE dès l'acceptation de la demande, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer une entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2019.

QUE la Ville de Sainte-Marie désigne monsieur Jacques Boutin à titre de personne-ressource auprès des responsables du Programme de cadets de la Sûreté du Québec.

QUE les coûts relatifs à cette entente sont estimés à 10 000,00 \$ pour les services de deux (2) cadets.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

2018-09-584

ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 519 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 253 268 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE, PROPRIÉTÉ DE MADAME DANY NADEAU ET MONSIEUR ANDRÉ THIBAUT

ATTENDU QUE lors des inondations survenues du 28 mars au 30 avril 2018, le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 459-2018, décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 519 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 3 253 268 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE dès que *madame Dany Nadeau et monsieur André Thibault*, propriétaires du lot 3 253 268 (immeuble sis au 519 rue Notre-Dame Nord) auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 268 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 268 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Dany Nadeau et monsieur André Thibault*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession, estimés à 500,00 \$, taxes en sus, les frais de publication par voie électronique, estimés à 10,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier et à la publication de l'acte notarié estimés à 131,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 275.

Adopté à l'unanimité.

2018-09-585

ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 535 RUE NOTRE-DAME NORD (LOTS 3 253 267 ET 3 253 273 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE, PROPRIÉTÉ DE MADAME CHARLAINE BÉLAND-BERGERON ET MONSIEUR VINCENT CARRIER-THIVIERGE

ATTENDU QUE lors des inondations survenues du 28 mars au 30 avril 2018, le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 459-2018, décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 535 rue Notre-Dame Nord, soit les lots 3 253 267 et 3 253 273 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que *madame Charlaïne Béland-Bergeron et monsieur Vincent Carrier-Thivierge*, propriétaires des lots 3 253 267 et 3 253 273 (immeuble sis au 535 rue Notre-Dame Nord) auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir les lots 3 253 267 et 3 253 273 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession des lots 3 253 267 et 3 253 273 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Charlaïne Béland-Bergeron et monsieur Vincent Carrier-Thivierge*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession, estimés à 500,00 \$, taxes en sus, les frais de publication par voie électronique, estimés à 10,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier et à la publication de l'acte notarié estimés à 131,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 276.

Adopté à l'unanimité.

2018-09-586

ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE À LOGEMENTS SIS AUX 384-390 AVENUE DES ÉRABLES (LOT 3 254 209 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE, PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR MARTIN SAVOIE

ATTENDU QUE lors des inondations survenues du 28 mars au 30 avril 2018, le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 459-2018, décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 384-390 avenue des Érables, soit le lot 3 254 209 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE dès que *monsieur Martin Savoie*, propriétaire du lot 3 254 209 (immeuble sis aux 384-390 avenue des Érables) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 254 209 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 254 209 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Martin Savoie*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession, estimés à 500,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier et à la publication de l'acte notarié estimés à 146,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 277.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 44.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.